

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 8 FÉVRIER 2018

Délibération n° 2018-02-08

Objet de la Délibération :

Déclassement du domaine public et échange indivision SUPPO

Présidence de M. Patrick VIGNE,

Maire de L'Argentière-La Bessée

Tous les membres en exercice (19), sauf :

Fabiène NICOLAS qui donne procuration à Ümüs KARS – Roger MOUTIER qui donne procuration à Robert REYMOND – Claire CHRISTIAN qui donne procuration à Patrick VIGNE – Marie-Noëlle DISDIER qui donne procuration à Carole ROBERT – Joël GIRAUD qui donne procuration à Gérard GUIMBERT – Jean-Pierre RIPPERT qui donne procuration à Alice PRUD'HOMME

Soit 13 membres présents (Patrick VIGNE, Gérard GUIMBERT, Robert REYMOND, Didier AOUIZRAT, Marie-Pierre BOCCHIARDO-DAURELLE qui remplace Paule GIRAUD, Françoise BRUNET, Roland DAVIN, Laëtitia FAGIOLINO, Ümüs KARS, Alice PRUD'HOMME, Carole ROBERT, Rémi ROUX, Silvia VIANO), 6 représentés et 19 votants ou membres ayant pris part au vote

Date de convocation :

1^{er} FÉVRIER 2018

Secrétaire : Alice PRUD'HOMME

Monsieur le maire informe l'assemblée que Monsieur André SUPPO a sollicité la commune dans le cadre de la vente de sa maison située E570 en indivision avec Messieurs Jean-Louis et Robert SUPPO. Cette maison empiète de quelques mètres sur un sentier communal (secteur Bessée du Milieu). Ce dernier souhaite régulariser cette situation avant de vendre son bien.

Ils proposent :

- d'acquérir le secteur concerné du sentier (voir plan modificatif cadastral réalisé par le géomètre SCP Duchatel) parcelle E 570c pour 5 m²,
- de restituer la partie du sentier privatisée sur une parcelle adjacente lui appartenant (E 572a) pour 9 m².

La commission urbanisme réunie en date du 10 janvier 2018 a émis un avis favorable à cet échange.

Il convient donc de se prononcer pour :

- lancer la procédure de déclassement du domaine public,
- proposer l'échange de la partie « privatisée » contre la partie restituée,

- convenir que l'ensemble des frais afférents (géomètre, enquête publique, travaux de restitution du sentier, notaire...) seront supportés par l'indivision SUPPO.

Vu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité (19 voix pour), décident :

- De réaliser un acte de déclassement du sentier communal classé dans le domaine public et de donner toutes délégations à Monsieur le maire pour nommer le commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique relative à ce déclassement,
- D'approuver l'échange tel que présenté ci-dessus dans l'hypothèse d'un avis favorable du commissaire enquêteur pour le déclassement envisagé,
- De donner toutes délégations utiles à Monsieur le maire pour signer l'acte d'échange,
- De fixer le prix de la partie échangée « privatisée » (E570c) à 45 € le m² soit 225 € et la partie restituée (E572a) à 25 € le m² soit 225 €,
- De nommer Maître Magalie FICI comme notaire étant chargé de rédiger l'acte d'échange pour le nom de la commune,
- Que l'ensemble des frais relatifs à cette procédure seront supportés par Monsieur André SUPPO (au nom de l'indivision).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CONFORME,

L'ARGENTIÈRE-LA BESSÉE, LE 16 FÉVRIER 2018

LE MAIRE
Patrick VIGNE